

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 septembre 2018 à 20 heures 30**

D 17/18 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion/Autorisation

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par délibération 32/17 du 1 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;
- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

D 18/18 Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet

facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 380€,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 590 € et pour une durée de 4 ans

Le conseil municipal de Saint Jean de Folleville, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,
Vu la délibération 16/18 créant les fonctions de délégué à la protection des données

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

D 19/18 Convention d'adhésion à l'ADICO – Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018 pour 4 ans, renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après discussion, le Conseil Municipal de Saint Jean de Folleville

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D 20/18 Eclairage Public Rue Jean Lamidey et Rue de l'église AVP-M505-1-1

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Projet-EP-2017-0-76592-M 505 et désigné « Rue Jean Lamidey et Rue de l'église » dont le montant prévisionnel s'élève à 35 497,80 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 12 842,00 € TTC.

Il s'agit de travaux d'éclairage public à savoir :

- Remplacement des 22 lanternes de type « Indice Conic » par des Leds avec mise en place d'un système de gestion et d'abaissement à distance sur l'armoire A.

Il demande au conseil municipal de valider cette opération et adopter le plan de financement qui prend en compte l'augmentation du financement du SDE76 sur la participation éclairage public MDE à 80 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour 12 842,00 € TTC article 2315 de l'opération 136
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

D 21/18 Eclairage Public Rue de l'église, Place de la Mairie AVP-M504-1-1

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Projet-EP-2017-0-76592-M 504 et désigné « Rue de l'église, Place de la Mairie » dont le montant prévisionnel s'élève à 27 697,98 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 11 478,82 € TTC.

Il s'agit de travaux d'éclairage public à savoir :

- Remplacement des 3 lanternes de style sur façade de la mairie
- Dépose et remplacement des 2 mâts fonte avec ancienne lanterne de style et mise en place de 2 mâts simple cylindro conique de 3,5 ml avec nouvelle lanterne LED de type Beauregard
- Remplacement des 2 mâts octogonaux pas de nouveaux mâts
- Remplacement des 5 spots encastrés sur le chemin d'accès de la garderie par 5 projecteurs Led
- Dépose ancienne armoire et mise en place d'une nouvelle avec intégration d'une solution pilotée pour abaissement.

Il demande au conseil municipal de valider cette opération et adopter le plan de financement qui prend en compte l'augmentation du financement du SDE76 sur la participation éclairage public MDE à 80 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour 11 478,82 € TTC article 2315 de l'opération 136
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

D 22/18 SDE76 Chemin des Aigrettes – AVP-M506-1-5 pour Bornes avec détection (remplace la délibération 14/18)

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Projet-EP-2017-2018-76592-M506 et désigné « Chemin Espace Aigrettes » dont le montant prévisionnel s'élève à 32 895,96 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 14 125,71 € TTC.

Il s'agit de travaux d'éclairage public à savoir :

- Sur le chemin des Aigrettes, entre la rue des Sources et la Grand'Route, extension du réseau sur 220 ml, depuis l'armoire EP existante rue des Sources, et mise en place de 8 bornes lumineuses Leds de type « KIMO » 8 W, avec détection, dans le cheminement piéton, avec mise en peinture.

Il demande au conseil municipal de valider cette opération et adopter le plan de financement qui prend en compte l'augmentation du financement du SDE76 sur la participation éclairage public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour 14 125,71 € TTC article 2315 de l'opération 135
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

D 23/18 AVP Rue des Sources dossier 7584 version 1.2 (remplace la délibération 34/17)

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Projet-EP-2017-2017-76592-7587 et désigné « Rue des Sources (version1.2) » dont le montant prévisionnel s'élève à 81 447,73 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 30 792,79 € TTC.

Il s'agit de travaux d'éclairage public à savoir :

- dépose de 60 foyers lumineux existant avec crosse et boule de décoration
- fourniture et pose de 60 lanternes LED, sur mât existant, de type « ELIPT 45 » 39W avec abaissement intégré de 50 % (modifiable, avec plage horaire à programmer)
- Fourniture et pose d'une crosse adaptée et d'un embout type « Boule de finition » en top
- mise en peinture des crosses et lanternes au RAL 2600 (AK79 BLEU 2600 SABLE YW361F)

Il demande au conseil municipal de valider cette opération et adopter le plan de financement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour 30 792,79 € TTC article 2315 de l'opération 132
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Questions diverses :

GRH – Point sur le recrutement

Les candidats avaient jusqu'au 24 août pour déposer leurs demandes.

Sur les 36 reçues, 6 ont été retenues pour des tests et entretiens.

Périscolaire – Mise en œuvre du plan mercredi

Pour la mise en œuvre du plan mercredi, la commune travaille sur l'avant-projet éducatif territorial (PEDT) labélisé Plan Mercredi. Il sera adossé à une charte qualité dont le respect doit garantir un cadre éducatif de qualité pour le mercredi.

Travaux dans le cimetière

C'est l'entreprise STAE CHOULANT qui a été retenue. Le marché de 63 175,95 € HT a été notifié le 27 août 2018, l'ordre de service a été signé au 3 septembre 2018.

Les réunions de chantier ont lieu le mardi matin à 8h30.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale – PPGDLSID

Au titre de son programme Local Habitat (PLH) 2017-2021 et des évolutions apportées par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ou encore la loi Egalité et Citoyenneté (LEC), Caux Seine agglomération s'est inscrite dans une démarche de réflexion et de concertation avec les acteurs du territoire afin d'élaborer un plan partenarial de gestion partagée de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs. L'objectif de ce plan est donc de coordonner et de renforcer les actions menées en matière de demande de logement social pour faciliter la démarche des usagers.

Le conseil municipal est sollicité pour AVIS.

Informations diverses

Espace public numérique

Une réunion s'est tenue à la maison des compétences pour faire le point sur le fonctionnement des Espaces Publics Numériques sur Tancarville et Saint Jean de Folleville.

Malgré le recrutement d'un service civique et les aménagements d'horaires, l'expérience a été peu fructueuse sur l'EPN de Saint Jean de Folleville.

Il est proposé une enquête auprès des habitants pour connaître leurs attentes.

Le recrutement d'un service civique n'est pas renouvelé.

Point sur le PLUi

L'enquête agricole consistant à identifier les exploitations agricoles professionnelles, à recenser les bâtiments agricoles et leurs usages pour cartographier les périmètres réglementaires de recul, a été faite.

L'inventaire des bâtiments remarquables a été transmis.

Lors de la prochaine réunion de travail, il sera abordé :

- la compatibilité du Plan Local d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial.
- la trame verte, la trame bleue conformément aux Lois ALUR et SRU

Rue des Sources

Katia CHOUQUET interroge sur le dossier d'aménagement de la rue des Sources ?

La commune doit recruter un maître d'œuvre pour l'aider à préparer un programme détaillé et lancer les consultations.

Réunion de travail

Une réunion est prévue le lundi 22 octobre 2018 à 18 h 30

A l'ordre du jour le PLUi et l'aménagement du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30